



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 MARS 2023 à 18H30

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT-DELATTRE et PUSSIOT

Excusés : G. CHOMAUD (procuration à B. GAULTIER), L. COUZY et M. NONET

ORDRE DU JOUR

00. Approbation du Compte-rendu de la séance du 6 février 2023
01. Lecture des décisions
02. Reprise de l'agence postale
03. Exercice du droit de préemption dans la zone de l'ENS
04. Aliénation du chemin rural à la Magdeleine
05. Dénomination lieudit
06. Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budget annexe
07. Vote des comptes administratifs 2022 : budget principal et budget annexe
08. Affectation des résultats : budget principal et budget annexe

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
 - Compte-rendu des réunions
 - Compte rendu travaux de réfection du pont sur l'Indre
-

Monsieur DE CHASSEY est nommé secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 00. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2023

Le procès-verbal du 6 février 2023 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 01. Décisions prises depuis le 6 février 2023

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 6 février 2023 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
007	14/02/2023	Amendes de police – demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau surélevé rue des tournesols		
008	20/02/2023	WESCO – Tabouret et dossier	244.27€	
009	20/02/2023	BERGER LEVRAULT – Connecteur Chorus	495.00€	
010	20/02/2023	GESCIME – Paramétrage logiciel	147.60€	
011	24/02/2023	DOUBININE menuiserie – Vitrages salle des associations	676.64€	
012	09/03/2023	SIEIL – Renouvellement du réseau EP	23 861.67€	
013	10/03/2023	W45TP – Réparation tractopelle	3 412.57€	
014	10/03/2023	KEOLIS – Transport cinéma du 06/03/2023	105.00€	
015	10/03/2023	KEOLIS – Transport cinéma du 14/03/2023	105.00€	
016	10/03/2023	PAVOIFETES -Commande de drapeaux	198.00€	

Affaire 02. Reprise de l'agence postale

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'intervention de Mme AUBRY et MME CERVEAU, déléguées départementales du groupe La Poste, lors de la séance de conseil municipal du 06 février dernier et à l'envoi par ces dernières du projet de convention, Monsieur le Maire, propose la création d'une agence postale communale afin de maintenir le service postal sur la commune.

DELIBERATION N°06/2023

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Perrusson.

Une réunion de travail s'est déroulée le 27 juin 2022 au cours de laquelle une réflexion a été menée sur les deux options ouvertes à la commune : la mise en place d'une agence postale communale ou l'installation d'un point de contact dans un commerce.

Il ressort de cette réunion que la création d'une agence postale communale est la plus intéressante pour offrir aux administrés des services postaux les plus étendus possibles, au détriment du relais postal chez un commerçant, couvrant moins de services d'autant que les locaux de la poste sont déjà existants au sein de la mairie.

Cette solution offrira les services suivants :

Colis/courrier : vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier.

La banque postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP mon compte jusque 500 euros par semaine et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne.

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune et La Poste d'une durée de 1 à 9 ans par un accompagnement financier égal à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle à l'installation de l'agence postale communale, la formation des agents communaux, ainsi

qu'une participation mensuelle de 1209€ revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1er décembre de l'année N-1.

Les équipements seront fournis par La Poste. La Poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Il est demandé aux membres du conseil présents et représentés :

- De valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux actuels de La Poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1er septembre 2023.

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide de valider le projet d'agence postale communale.*
- . *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale à compter du lundi 1er septembre 2023.*

Affaires 03. Exercice du droit de préemption dans la zone de l'ENS

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un ensemble de sites a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour les prairies du Roy a été instaurée par le Conseil Départemental par délibération du 25 septembre 2003 afin de préserver ces milieux car l'acquisition de parcelles par une collectivité constitue l'un des meilleurs moyens de préservation ainsi qu'un préalable aux actions de gestion. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'exercice du droit de préemption par le Conseil Départemental, la commune peut se substituer au Département.

Le 17 février 2023, Maître Anglada Louault a envoyé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZA 157 située Prairie de Mauvière à Perrusson dans l'Espace Naturel Sensible. La parcelle d'une superficie de 12 a 60 ca est en zone humide majoritairement pâturée. Le site est donc d'un grand intérêt pour sa biodiversité dont la préservation justifie la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage pour garantir sa conservation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

DELIBERATION N°07/2023

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles des Prairies du Roy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Maître Anglada Louault en date du 17 février 2023 à la commune de Perrusson,

Considérant la volonté de la commune d'acquiescer cette parcelle classée en espace naturel sensible pour la protéger,

Considérant que l'acquisition de ces propriétés répond aux objectifs fixés par l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Accepte de préempter la parcelle cadastrée section ZA 157 située au lieudit « Prairie de Mauvière » d'une superficie de 12 a 60 ca à Perrusson au prix de 1500€.*
- . *Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles, à hauteur de 80% du montant de l'acquisition, frais de notaire compris.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document devant intervenir à cet effet.*

Affaire 04. Aliénation du chemin rural à la Magdeleine

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 30 août 2021 n°49-2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°72 situé au lieudit « La Magdeleine » à Perrusson limitrophe à Beaulieu-Lès-Loches, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023.

Pendant le déroulement de l'enquête aucune requête n'a été portée sur les registres de Beaulieu-Lès-Loches et Perrusson. Un courrier a été remis au commissaire enquêteur le 20 janvier 2023 lors de sa seconde permanence par M. et MME BILLAUT Pascal et Sandrine afin de faire part de leur inquiétude quant à l'accès aux caves 91, 92 et 93 suite à la future cession du chemin rural. Eu égard à cette observation, Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve que la parcelle n°96, à sa limite avec la parcelle n°97, une bande de terrain de 3.00 m de large soit préservée de toute construction, implantation ou plantation afin de ménager la possibilité de créer un nouveau droit de passage partagé.

Monsieur le Maire précise que cette remarque concerne les parcelles situées sur la commune de Beaulieu-Lès-Loches. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire, propose d'autoriser l'aliénation du chemin rural n°72.

DELIBERATION N°08/2023

Vu la délibération n°49-2021 en date du 30 août 2021 portant déclassement du chemin rural n°72 et accord de procéder à l'enquête publique en vue de son aliénation ;

Vu la délibération n°50-2022 en date du 19 décembre 2022 portant détermination du prix de vente du chemin rural n°72 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 8 février 2023 émettant un avis favorable.

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide de désaffecter le chemin rural n°72 situé à la Magdeleine à Perrusson d'une contenance de 244m2 en vue de sa cession.*
- . *Rappelle que le prix de vente dudit chemin a été fixé à 18€/m2 lors du conseil municipal du 19 décembre 2022.*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tout document devant intervenir dans cette affaire.*

Affaire 05. Dénomination lieudit

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier d'un administré faisant état d'un problème de localisation de son domicile par les services de secours. En effet, les systèmes GPS référencent l'adresse au lieudit « La Chêmaie » et non « La Chesnaie ». Après recherches dans les archives communales, il apparaît que ce lieudit était dénommé « La Chêmaie » jusqu'au remembrement. Il semble qu'au moment de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, une erreur de retranscription ait été commise transformant le nom du lieudit en « La Chênaie ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la dénomination « La Chêmaie » afin de corriger cette erreur et de permettre une identification par les systèmes GPS de ce lieudit.

DELIBERATION N°09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt évident que le lieudit soit facilement localisé,

A l'unanimité des membres présents,

- Adopte la dénomination « La chêmeaie ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

Affaire 06. Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budget annexe

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERATION N°10/2023

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte de gestion du budget principal communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°11/2023

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Le Chilloux » du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire 07. Vote des comptes administratif 2022 : budget principal et budget annexe

Rapporteur : Monsieur Jackie MATHEVET, Conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, se retire et le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	886 105.22	1 217 248.20	331 142.98
Investissement	569 907.17	458 637.10	-111 270.07

Restes à réaliser :

En dépenses : 530 134.26€

En recettes : 126 074.00€

DELIBERATION N°12/2023

A l'unanimité des membres présents

- Approuve le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2022.

Rapporteur : Monsieur Jackie MATHEVET, Conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, se retire et le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	14 430.00	14 430.00	0.00
Investissement	14 430.00	0.00	-14 430.00

DELIBERATION N°13/2023

A l'unanimité des membres présents

- Approuve le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » de l'exercice 2022.

Affaire 08. Affectation des résultats : budget principal et budget annexe

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget principal 2022,

DELIBERATION N°14/2023

Constatant que le Compte administratif du budget principal fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 331 142.98€.

A l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Le résultat de fonctionnement 2022 s'élève 331 142.98€.
 - Le résultat antérieur reporté (R002) s'élève à 0€
 - Le résultat cumulé du fonctionnement s'élève à 331 142.98€.
 - Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à - 168 855.65€
 - Le solde des restes à réaliser s'élève à - 530 134.26 € en Dépenses et 126 074.00€ en Recettes soit un solde de - 404 060.26€
- Le besoin de financement (1068) s'élève à 331 142.98€.

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2022,

DELIBERATION N°15/2023

- Décide d'affecter le résultat d'exécution comme suit :
 - Le résultat de fonctionnement 2022 s'élève 0€.
 - Le résultat antérieur reporté (R002) s'élève à 0€
 - Le résultat cumulé du fonctionnement s'élève à 0€.
 - Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à - 14 430.00€
 - Le besoin de financement (1068) s'élève à 0€.

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, 3^{ème} Adjoint*

- *Service technique : travaux d'entretien*
- *Eglise : travail de sécurisation de la charpente en cours. Pour des raisons de santé, Madame BENIGUEL succède à Monsieur RUEL, maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de l'église.*
- *Eclairage public : plus de 400 points lumineux sur la commune. 120 vont être passés en Led. Le montant total des travaux s'élève à 98 000€. Un plan pluriannuel d'investissement sur 4 ans a été prévu. La première partie des travaux concernera l'avenue de Pierruche.*

DIVERS : Compte-rendus des réunions et commissions

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

- *Suite à une pétition des riverains de la route de Mauvière à cause du bruit généré par la circulation des véhicules sur la départementale 943, une étude acoustique a été réalisée par le conseil Départemental. Cette étude révèle que le bruit ne dépasse pas les normes autorisées soit 55 décibels le jour (maximum : 65dB) et 35 décibels la nuit (maximum : 60 dB). Une réunion entre la commune de Loches, de Perrusson et le Conseil Départemental a eu lieu afin de présenter les plans d'actions possibles pour diminuer la nuisance sonore. 3 solutions sont envisageables :*
 - *La plantation d'arbres d'environ 25 mètres de haut*
 - *La construction d'un mur antibruit*
 - *La mise en place d'un revêtement de la route antibruit. Le coût de ces travaux est estimé à environ 120 000€. Cette dernière solution est celle qui pourrait être envisagée lorsque le revêtement actuel devra être changé. En tout état de cause, la commune de Perrusson ne participera pas financièrement à ces travaux dans la mesure où les normes sont respectées.*
- *Travaux sur le pont de la RD 992 : commencement prévu en septembre 2023. La route sera coupée le temps des travaux. Le coût des travaux s'élève à la somme de 475 000€. Le conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, a prévu une communication auprès des administrés. Un article sera également inséré dans la lettre de Pierruche.*
- *Opération d'aménagement programmée (OAP) à la Grange : un nouvel aménageur travaille sur le projet de lotissement.*
- *Projet de vente du logement 4 bis rue Saint Pierre : la vente ne peut être conclue tant que la convention avec l'Etat est en cours.*
- *La brocante organisée par le comité des fêtes est programmée le 2 juillet 2023. Il n'y aura pas de feu d'artifices.*

Rapporteur : *Monsieur Jannick BOISSEAU, 1^{er} Adjoint*

Commission déchets ménagers de la CCLST du 20 février 2023 : présentation du projet de plan d'actions pour la mise en place du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a été présenté le déroulé de l'étude qui a porté sur les biodéchets par le bureau d'études qui a été mandaté par la Communauté de communes :

- *de mai 2022 à juillet 2022 un diagnostic du territoire a été réalisé*
- *de mi-juillet à septembre 2022, 3 scénarios ont été proposés*
- *d'octobre à décembre 2022, il y a un approfondissement du scénario retenu ainsi que la rédaction du plan d'actions.*

Quant aux objectifs de la mise en place du tri à la source des biodéchets, il y a :

- *Les objectifs de la loi AGEC :*
 - *Répondre à l'obligation du tri à la source généralisée au 1^{er} janvier 2024*
 - *65 % de valorisation matière en 2025*
 - *Maîtriser l'augmentation des coûts de gestion des déchets (collecte, transport, traitement)*
- *Les objectifs du SRADETT CVL :*
 - *Réduire de 50 % les biodéchets dans les OMr en 2025*

Il a été précisé que 33 % de déchets putrescibles se retrouvent dans les OMr, soit 66,1 kg par habitant, soit au total un gisement émanant des ménages et des professionnels de 3 400 tonnes de biodéchets par an.

Le scénario proposé est de mettre en place du compostage individuel (22 383 habitants concernés), du compostage collectif (5 727 habitants concernés) et du compostage collecté en points d'apport volontaire (4 574 usagers concernés sur les communes de Loches, Descartes et Ligueil).

Le déploiement de ce scénario se déroulerait de 2023 jusqu'en 2030 sur l'ensemble du territoire.

Afin de mettre en place le tri à la source des biodéchets, il a été présenté les besoins humains, matériels ainsi que les prestataires qui seraient sollicités en ce sens.

Enfin, le budget global nécessaire a été détaillé avec, d'une part, les recettes attendues (les coûts évités des biodéchets détournés, les aides et subventions ainsi que l'acquisition de composteurs par les usagers) et d'autre part les dépenses liées à la mise en place du scénario (les coûts d'équipements, de formation, de communication, des moyens humains et l'appel aux prestataires). Cela représenterait un budget global de 729 566 € sur 8 ans, soit 91 196 € par an.

Grippe aviaire : les poules et pigeons doivent être enfermés.

Rapporteur : Madame Sylvie ADAM, 2^{ème} adjointe

Conseil d'école du 7 mars 2023 : les élèves des différentes classes vont participer à plusieurs activités d'ici la fin de l'année scolaire comme la Sensibilisation aux gestes de premiers secours, la piscine, le cinéma, la visite de la caserne des pompiers ou encore l'intervention d'un professeur de Karaté. Le marché de Noël a rapporté 549€ à la coopérative scolaire. Une deuxième fermeture de classe a été annoncée sans que la municipalité ait été préalablement informée. La fête de l'école est prévue le 1^{er} juillet prochain après-midi.

Rapporteur : Madame PUSSIOT Anne, Conseillère municipale

Distribution de la brochure « manger local ». Une diffusion est prévue dans la lettre de Pierruche.

Fin de la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,

T. DE CHASSEY


Saisissez du texte ici

Le Maire,

B. GAULTIER
